

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCACTION :**

**30/03/2015**

**AFFICHAGE :**

**30/03/2015**

**Conseillers en**

**exercice : 19**

**Présents : 13**

L'an deux mil quinze,

Le mercredi 8 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

**Votants : 17**

**PRESENTS** : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, PUCHE MONTI, CAILLON, PICAUVET, PREKOP, MASSON, VILLETTE, BROUSSE, GARCIA

**ABSENT EXCUSE** : Mme du.LUART pouvoir donné à M. ZUMELLO

Mme MARTINI pouvoir donné à Mme MASSON

M. PUCHE pouvoir donné à Mme PUCHE

M. PARIS pouvoir donné à M. BERRICHILLO

**ABSENTS** : Mme CATO-LABRIT, ADOLF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MASSON

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 BUDGET COMMUNAL/CCAS/CDE**

Vu les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 POUR, 3 ABSTENTIONS ( MM PREKOP, BROUSSE, VILLETTE ),

- **décide d'affecter** les résultats de l'exercice 2014 de la commune, du CCAS et de la CDE.

**VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2015**

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2015 d'un montant de 1 206 060 € s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Le Maire propose à son Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'impôts directs que l'année précédente.

Taxes :

**Habitation** : 14,00 %

**Foncier bâti** : 10,80%

**Foncier non bâti** : 99,48 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, à l'unanimité, de conserver les taux d'impositions de l'année précédente.

**PARTICIPATION COMMUNALE 2015  
CCAS/CAISSE DES ECOLES**

Afin d'équilibrer le budget annexe du CCAS et le budget autonome de la CAISSE DES ECOLES, Mr le Maire propose d'attribuer la participation communale annuelle suivante :

➤ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 9 000 €

➤ CAISSE DES ECOLES : 10 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, 14 POUR, 3 ABSTENTIONS ( MM PREKOP, BROUSSE, VILLETTE ),

**ACCEPTE** l'attribution ci-dessus.

**Dit** que ces sommes seront imputées à l'article 7474 des budgets respectifs,

**DIT** qu'un mandat de 9 000 € sera émis de l'article 657362 du Budget Primitif Communal 2015.

Et qu'un mandat de 10 000 € sera émis de l'article 657361 du Budget Primitif Communal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 COMMUNAL/CCAS/CDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu les projets de budget Primitif présentés par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2015 qui s'équilibrent ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

#### BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 206 060	Excédent reporté	100 000
		Recettes	1 106 060	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 206 060</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 206 060</b>	

  

INVESTISSEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	319 066,42	Excédent reporté	-29 239,62
		Affectation du résultat de fonctionnement	74 389,80	
		Recettes	99 500,00	
<b>Restes à réaliser 2013</b>	<b>145 283,76</b>	<b>Restes à réaliser 2013</b>	<b>319 700,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>464 350,18</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>464 350,18</b>	

#### CCAS

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2015	19 203,82	Excédent antérieur reporté	10 203,82
		Recettes 2015	9 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 203,82</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 203,82</b>	

#### CDE

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2015	35 631,92	Excédent antérieur reporté	15 375,92
		Recettes 2015	20 256,00	

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 631,92</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 631,92</b>
--	---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 14 POUR, 1 CONTRE ( M PREKOP ), 2 ABSTENTIONS ( MM VILLETTE, BROUSSE ),

**ADOPTE** les budgets primitifs de la Commune de St Maurice Montcouronne, du CCAS et de la CDE pour l'année 2015, et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

### **REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à la mise en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, des évolutions réglementaires doivent être apportées au document d'urbanisme qui régit l'occupation des sols de Saint Maurice Montcouronne.

En vue de favoriser la densification des zones urbaines, cette loi comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme et notamment la suppression de la taille minimale de terrain et de coefficient d'occupation des sols (COS).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite "Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1-13 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 novembre 2007,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Prendre en compte la mise en application de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de réaliser des adaptations diverses dans le règlement du PLU
- Prévoir l'extension de la carrière SNB
- Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire

Toutefois cette révision ne s'inscrit pas dans un cadre renouvelé puisque le projet de la commune demeure le même. En effet, les objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne sont pas remis en cause. Ils seront uniquement actualisés et continueront donc à guider la politique d'aménagement menée sur le territoire.

**FIXE**, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Une consultation fût réalisée auprès de 3 bureaux d'études, l'ouverture des plis a eu lieu le 31 mars 2015 à la mairie.

Il a été décidé de retenir le bureau d'études SIAM.

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant la révision du PLU à 24 210 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études, et signer le contrat avec le bureau d'études chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,

- D'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision du PLU,

- De demander, conformément à l'article 1 121-7 du code l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale du Territoire soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **APPROUVE**

- le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- L'extension de la carrière SNB
- de prendre en compte la mise en application de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de réaliser des adaptations diverses dans le règlement du PLU

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études chargé de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision du PLU,

**DECIDE** de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme au Bureau d'Études SIAM,

**DEMANDE**, conformément à l'article 1 121-7 du code l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires de l'Essonne soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du P.L.U.

**DECIDE**, de notifier avant l'enquête le projet de révision aux Préfet et Sous Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), Président du SCOT du Pays de Limours, Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre D'Agriculture,

**DECIDE**, de consulter à leur demande les maires des communes voisines, et les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

La Communauté de Commune souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la restauration collective avec ses communes membres qui le souhaitent.

Le groupement est représenté par un coordonnateur : la Communauté de Communes.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun mais rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du Conseil Municipal avec l'approbation de la convention de groupement et la nomination d'un élu (titulaire et suppléant) pour siéger à la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour la restauration collective ;

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective,

**NOMME** comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,

**AUTORISE** le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de livraison de repas en liaison froide et autres services connexes,

**NOMME** comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

Membre titulaire

Membre remplaçant

Mme Elizabeth PUCHE

Mme Dominique MARTINI

La séance est levée à 22H00